

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

A compter de la rentrée scolaire 2018 - 2019

Considérant qu'il importe de gérer la cantine scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des employées communales, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du **conseil Municipal du 27 aout 2014.**

## Article 1 : FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les élèves fréquentant l'école maternelle et primaire d'Eccica Suarella. La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. La garderie périscolaire reçoit les enfants de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 les Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi. Les enfants devront être récupérés à 18h30 au plus tard. L'accueil de la garderie se fait à l'école primaire d'Eccica Suarella. Pour tout retard, sans motif légitime, constaté dans une limite de 3 fois par année scolaire ; la municipalité se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant du service de garderie.

La cantine scolaire ainsi que la garderie sont situées à l'école primaire d'Eccica Suarella. Pour les enfants de l'école maternelle de Saint Jean de Pisciatello, à 11 h 30, un transport en car est mis en place afin de rejoindre la cantine scolaire.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil.

**Les enfants utilisant le transport scolaire doivent IMPERATIVEMENT être déposés et récupérés par l'un des parents. Dans le cas contraire, la mairie doit être prévenue et une décharge avec l'identité de la personne prenant en charge l'enfant doit être signée.**

## Article 2 : TARIFS

### Cantine scolaire :

Les tarifs sont calculés sur la base du **nombre de jours d'école de l'année scolaire.** Le calcul du tarif est annuel et a été mensualisé, à savoir :

- 1 tarif complet (4 repas/semaine) : 56 euros/mois
- 1 demi-tarif (2 repas/semaine à **jours fixes**) : 28 euros/mois
- 1 ticket exceptionnel est mis en place au tarif de 4.50 euros

### Garderie périscolaire :

<i>Pour un enfant</i> : 30 € : matin ou soir	<i>Pour deux enfants</i> :	50€ : matin ou soir
58 € : matin et soir		88 € : matin et soir

**gratuit pour le 3<sup>ème</sup> enfant**

Ces tarifs sont révisables tous les ans par le Conseil Municipal.

## Article 3 : INSCRIPTION

Les enfants dont les deux parents travaillent (ou famille monoparentale) seront prioritaires sur les inscriptions. Les inscriptions se font pour l'année scolaire.

Pour un *éventuel* changement (tarif, jour de cantine, horaires de garderie,...), vous devrez prévenir la mairie d'Eccica Suarella, 15 jours à l'avance par lettre recommandée. *Il sera impossible de changer de tarif chaque mois.*

Les jours et plages horaires de la présence de l'enfant en garderie et/ou cantine scolaire doivent être impérativement indiqués sur la fiche d'inscription « Cantine/garderie/Transport scolaire ».

Cette fiche est à nous envoyer/déposer, en mairie, dûment remplie, **pour que l'inscription soit prise en compte.**

Les parents doivent impérativement fournir dès l'inscription, une photocopie de l'attestation d'assurance de l'enfant (responsabilité civile ainsi que la garantie individuelle).

**Les encadrants ne sont pas autorisés à prendre en charge et à conduire à la cantine ou à l'accueil périscolaire les enfants non-inscrits.**

Seul un cas de force majeure à caractère exceptionnel pourra justifier l'examen de la demande et l'acceptation à titre dérogatoire d'un enfant non-inscrit. Cette demande devra indiquer la date ainsi que les horaires (pour la garderie périscolaire) et nous déchargeant de toute responsabilité.

Les enfants inscrits à la cantine et à l'accueil périscolaire seront pris en charge par les employées communales où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie.

Concernant le ticket exceptionnel : les modalités d'inscription restent inchangées :

L'inscription à la cantine se fera au plus tard le vendredi pour une inscription pour le lundi de la semaine +1.

**Exemple : jour d'appel pour inscription : vendredi 9 septembre – inscription effective à partir du lundi 19 septembre.**

#### **Article 4 : PAIEMENT**

Le règlement (par chèque ou espèces) doit intervenir avant le 5 de chaque mois. Si un règlement cantine et garderie intervient, vous pourrez émettre 1 seul chèque à l'ordre de la **Trésorerie du Grand Ajaccio**.

#### **Article 5: COMPORTEMENT**

Les enfants confiés aux employées communales doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées : avertissement verbal et inscription sur le cahier. Un courrier signé par l'adjoint sera adressé aux familles concernées. Après 3 avertissements, une exclusion provisoire de la cantine ne pouvant excéder un mois sera appliquée.

#### **Article 6 : SECURITE**

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.

#### **Article 7 : MALADIE**

Concernant la cantine scolaire, si l'enfant est malade, un changement de tarif sera effectif à partir d'une absence de 2 semaines.

**Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, le protocole est le suivant :**

**1/ les parents sont prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.**

**2/ selon la gravité de l'état de santé de l'enfant, les secours seront contactés en priorité.**

**3/ ne réussissant pas à joindre les parents, les secours seront automatiquement contactés pour un transfert vers l'hôpital.**

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

#### **Article 8 : REGLES D'HYGIENE**

Chaque enfant doit se laver les mains avant et après le repas.

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire et la signature en implique l'acceptation dans son intégralité. A retourner en mairie.